



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

OBJET : RECRUTEMENT ET CRÉATIONS DE POSTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme
PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia (Arrivée à 18 H.15 – Point N° 5) – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN
Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES
Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Charles – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. BERBECHE Charles a donné procuration à M. VILLARD René

M. DE SOUSA DIAS Joey a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Mai 2026
Délibération N° DM_20260526N065


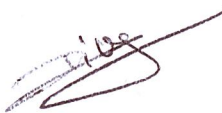

OBJET : RECRUTEMENT ET CRÉATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du plan d'eau nécessite le recrutement de personnel saisonniers qualifiés. Pour la saison 2026, il propose à l'assemblée de procéder aux recrutements en interne suivants :

- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BEESAN, à compter du 08 Juin jusqu'au 30 Août, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, à compter du 08 Juin jusqu'au 30 Août en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts,
- 1 poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS, les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet – Août en complément du BEESAN et du BNSSA. Le recrutement se ferait sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BEESAN, à compter du 08 Juin jusqu'au 30 Août, en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 15 euros bruts,
- **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, à compter du 08 juin jusqu'au 30 aout en corrélation avec la réglementation applicable en matière de rémunération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, soit sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts,
- **AUTORISE** le recrutement d'un poste saisonnier d'agent de surveillance de baignade, BNSSA, pour venir en renfort aux MNS les week-ends du mois de Juin lors de l'ouverture au public et pour la saison Juillet – Août en complément du BEESAN et du BNSSA. Le recrutement se ferait sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, rémunéré au taux horaire de 14 euros bruts.

<p>PUBLIEE LE : 02 JUIN 2026</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Philippe BERTRAND</p> <p>Le secrétaire de séance,</p> <p> Joey DE SOUSA DIAS</p> <p></p>
--	--